



Préavis n° 11/09.2024 – Service de l'environnement et des espaces publics (SEEP)

Demande d'un crédit de Fr. 427'000.00 pour financer l'augmentation de la canopée, afin d'améliorer la qualité de l'espace bâti

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule et contexte général

Dans le contexte climatique actuel, marqué par une intensification des phénomènes météorologiques extrêmes, la Municipalité de Saint-Prex se voit confrontée à de nouveaux défis environnementaux. Au cours des dernières années, notre Commune a subi plusieurs épisodes de vents violents et de fortes pluies qui ont provoqué la chute de nombreux arbres. Ces événements ont non seulement endommagé notre patrimoine arboricole mais ont également mis en lumière la nécessité d'adapter notre gestion des espaces verts pour renforcer notre résilience face aux aléas climatiques.

La plantation d'arbres constitue une réponse essentielle à ces défis. Les canopées jouent un rôle crucial dans la régulation du microclimat urbain, en offrant de l'ombre, en réduisant les îlots de chaleur et en améliorant la qualité de l'air. De plus, elles contribuent à la biodiversité locale et à la qualité de vie des citoyens. Dans cette optique, la Municipalité propose un plan ambitieux de plantation et d'extension des espaces arborés, ce projet d'augmentation de la canopée, visant à améliorer la qualité de l'espace bâti, à remplacer les arbres perdus et à en planter de nouveaux. Ce plan ne se limite pas à la simple plantation d'arbres pour augmenter l'indice canopée. Il intègre également des considérations cruciales liées à la biodiversité et à l'aménagement paysager listées ci-dessous.

1. **Diversité écologique:** La plantation d'arbres en monoculture peut rendre nos espaces verts vulnérables aux maladies et aux ravageurs. En diversifiant les espèces plantées, nous favorisons un écosystème plus résilient et riche, capable de mieux résister aux aléas climatiques et biologiques. Une biodiversité accrue contribue également à la santé des pollinisateurs et des autres espèces animales, améliorant ainsi l'ensemble de notre environnement naturel.
2. **Qualité de vie et bien-être:** Un aménagement paysager bien conçu apporte des bénéfices esthétiques considérables, rendant les espaces publics plus attrayants et agréables à vivre. Des espaces verts bien planifiés encouragent les activités de plein air, bénéfiques pour la santé, renforcent le sentiment de communauté et améliorent la qualité de vie des citoyens.
3. **Fonctionnalité écologique:** Un aménagement paysager réfléchi permet de maximiser les fonctions écologiques des espaces verts, comme la gestion des eaux pluviales, la perméabilité des sols, la réduction des îlots de chaleur urbains et l'amélioration de la qualité de l'air. Des arbres et des plantes judicieusement sélectionnés et disposés peuvent jouer un rôle clé dans l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le but d’intégrer ces différents aspects de manière efficace et cohérente, depuis le début de l’année 2022, le Service de l’urbanisme et des infrastructures (SUI) et le Service de l’environnement et des espaces publics (SEEP) ont travaillé de concert pour réfléchir à la stratégie d’arborisation et de végétalisation de la Commune de Saint-Prex. De plus, la Municipalité a également fait appel à des mandataires spécialisés en aménagement paysager. En effet, ces experts apportent une vision intégrée et scientifique de la planification urbaine verte, en combinant des connaissances botaniques, écologiques, esthétiques et d’architecture du paysage. Leur expertise permet de proposer des espaces verts qui ne sont pas seulement fonctionnels, mais également harmonieux et durables.

II. Explication de la situation

Avec les développements urbains prévus et autorisés selon les projections de dimensionnement du futur plan d’affectation communal, une croissance maximale de 1'065 habitants est envisagée dans le périmètre de centre et de 414 habitants¹ dans le périmètre hors centre à l’horizon 2036. Selon ces projections, il est probable que la Commune de Saint-Prex se rapproche ou dépasse les 7'100 habitants à l’horizon 2040. Cette densification vers l’intérieur, exigée par la loi fédérale sur l’aménagement du territoire (LAT), permet de préserver les terrains agricoles et non bâtis, ainsi que le paysage qui entoure nos espaces bâtis dans le centre, mais augmente de manière importante la pression sur les espaces de verdure urbains. Ce projet permettra d’assurer une qualité de vie des citoyens au centre de Saint-Prex, tout en préservant les impératifs de la LAT, à savoir une densification importante de la population au centre du territoire.

Consciente de ces enjeux essentiels à l’environnement et à notre qualité de vie, la Commune de Saint-Prex poursuit le projet d’obtenir le label *Ville Verte*. Les démarches pour son obtention sont en cours, néanmoins, il a été déjà possible de mettre en évidence dans les premières phases de discussions que certains points restent à améliorer, notamment concernant la partie planification. Etablir une planification de plantations à l’échelle communale, issue d’une réflexion stratégique s’inscrit également dans la continuité du processus d’obtention de ce label et montre que la Commune cherche continuellement des pistes d’amélioration.

Par ailleurs, la récente entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et de son règlement d’application (RLPrPNP) inscrit l’importance de la mise en œuvre d’un programme d’actions en faveur du paysage en milieu bâti dans une base légale solide et contraignante (art. 44 LPrPNP et art. 16 et 36 RLPrPNP).

Enfin, ce projet est aussi l’un des éléments de réponse à la motion déposée le 4 mai 2022 par M. Fabrice Dessaux: «Priorité investissement pour le Climat (PIC)», notamment concernant le point «adaptation aux changements climatiques» cité à plusieurs reprises dans ledit document.

- _____

¹ On notera que les planifications en cours, hors du périmètre de centre, induisent une réduction de 539 habitants des capacités d'accueil dans ce secteur.

Arborisation en milieu bâti: bénéfices

D'un point de vue purement anthropique, les arbres nous procurent d'immenses avantages, notamment les services écosystémiques (fig. 1), dont font également partie l'épuration et la filtration des eaux, la réduction des eaux de ruissellement et des risques d'inondations, les effets de barrière sonore et visuelle ou encore la valorisation d'un bien-fonds.

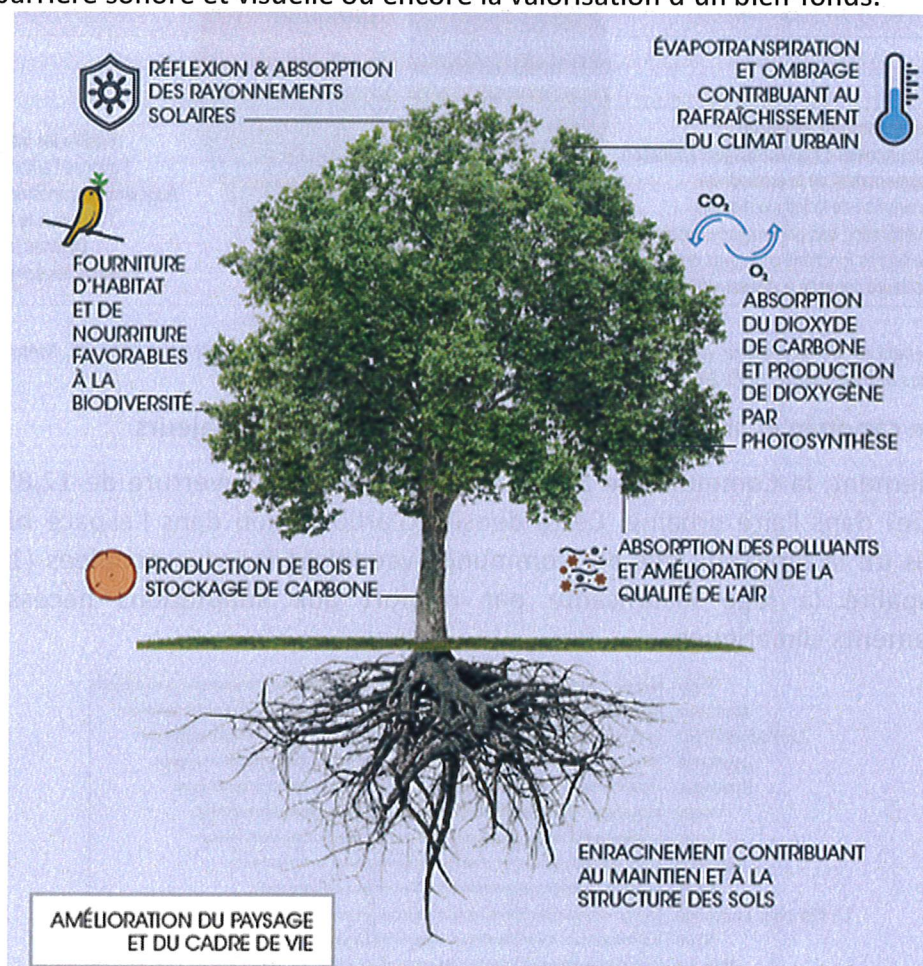


Fig. 1: Quelques bénéfices fournis par les arbres (source: Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, extrait de la fiche «Sesame 13»)

Planter des arbres constitue une mesure concrète efficace pour structurer le paysage et créer des milieux de vie pour la faune, réduire l'érosion hydrique et éolienne, contribuer à l'épuration des eaux de leurs polluants, réduire les risques de crues avec une meilleure infiltration des eaux de ruissellement, absorber le CO_2 (puits de carbone²), ou encore lutter contre les îlots de chaleurs urbains (apport d'ombrage et émission de vapeur d'eau). À l'ombre d'un arbre, la température est ainsi abaissée d'au moins 5°C. Tout cela sans compter les effets bénéfiques au niveau psychologique, cognitif, physiologique et social (liste non exhaustive) (figure 2).

² Un puits de carbone ou puits CO_2 est un réservoir de carbone (naturel ou artificiel) absorbant du carbone depuis le cycle du carbone. Ce carbone est séquestré dans le réservoir avec un temps de résidence très long par rapport à celui dans l'atmosphère. En stabilisant la quantité de CO_2 atmosphérique, les puits de carbone influent sur le climat planétaire, les écosystèmes et la présence des espèces.

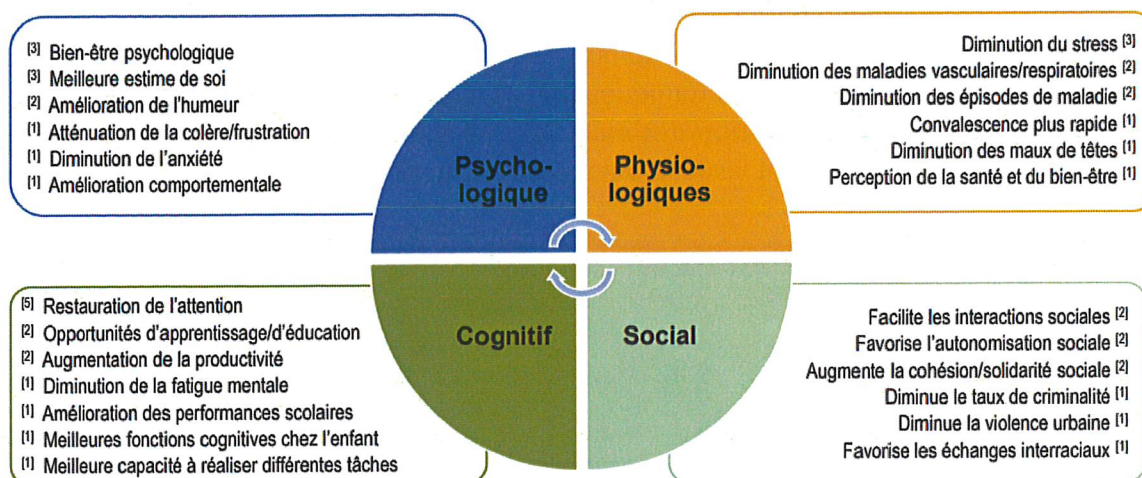


Fig. 2: Bénéfices de la nature (<https://plante-et-cite.ch/wp-content/uploads/2019/10/YVES-KAZEMI.pdf>; Méta-analyse de 57 études scientifiques publiées entre 1973-2011, Lucy et al. 2013, p. 917-918).

Surface canopée et stratégie d’arborisation sur deux axes majeurs

Actuellement, la Commune de Saint-Prex possède une couverture de 12,8% de surface de canopée³ dans l'aire urbaine. Cette densité d’arborisation dans l’espace bâti se trouve en dessous de la moyenne des dix Communes vaudoises les plus peuplées (14,3%, fig. 3). La Municipalité la juge insuffisante par rapport aux adaptations nécessaires face aux changements climatiques.

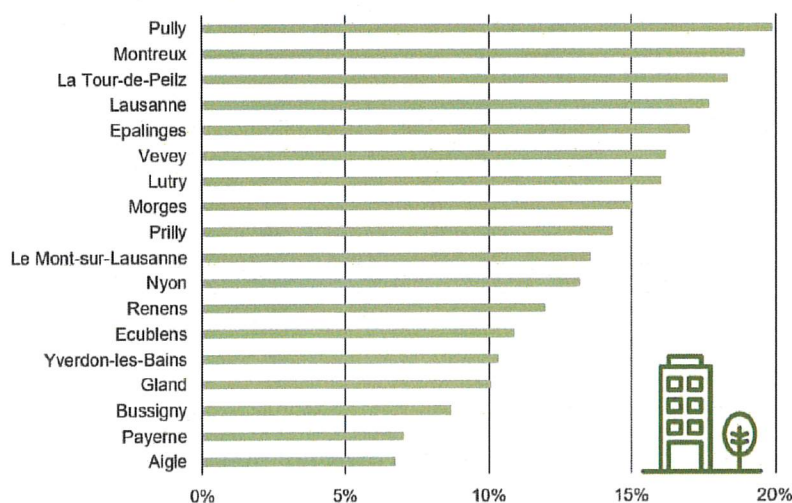


Fig. 3: Densité de l’arborisation de l’espace urbain (hors forêt) des Communes les plus peuplées du Canton de Vaud.

³ La canopée est définie comme l'espace couvert par une végétation arborée et arbustive de plus de trois ou six mètres de hauteur. La surface de canopée est un bon indicateur, facilement mesurable et plus pertinent qu'un nombre d'arbres, puisque les services écosystémiques dépendent principalement de la surface ou du volume des parties aériennes et souterraines.

Afin de mettre en œuvre les nouvelles bases légales cantonales et d'améliorer significativement notre environnement urbain, la Municipalité souhaite se fixer un objectif de doubler la couverture de surface de canopée d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, nous devrions planter un nombre important d'arbres supplémentaires au cours des 25 prochaines années sur l'ensemble du territoire communal⁴. Cette initiative vise à créer un équilibre écologique dans notre Commune en mesure de répondre aux besoins de régénération de la végétation qui deviennent de plus en plus importants suite aux changements climatiques. L'objectif idéal de la Municipalité adhère au document stratégique élaboré par un bureau d'urbanisme mandaté en 2022⁵ et il est détaillé dans les paragraphes successifs.

Pour poursuivre cet objectif, la Municipalité, par le biais de ses services, envisage de mettre en œuvre le projet d'augmentation de la canopée, afin d'améliorer la qualité de l'espace bâti, et planter à court terme environ 300 arbres en pleine terre et 100 arbustes de haie, à partir de l'obtention du présent crédit et selon le planning figurant en page 11. Cette mise en œuvre suivra plusieurs axes:

- **axe n° 1** à développer de 2024 à 2028, objet du présent préavis:
Développement de l'arborisation sur cinq sites stratégiques de démarrage;
- **axe n° 2** à développer dès maintenant et jusqu'en 2050:
Développement de l'arborisation sur d'autres sites identifiés;
Développement de l'arborisation dans tous les projets de la Commune;
Sensibilisation et soutien dans le développement de l'arborisation de projets privés;
Suivi régulier du patrimoine arboré et évolution des pratiques sur le terrain.

Le crédit demandé sera réparti sur les cinq sites de l'axe n° 1 développés plus loin. Ceux-ci ont été définis notamment en fonction de l'impact de l'arborisation sur la qualité de vie des habitants et de la disponibilité des espaces appropriés pour la plantation.

III. Présentation des études effectuées avant le projet et du projet

Stratégie d'arborisation 2022

En 2022, comme mentionné ci-dessous, la Municipalité a effectué un travail d'étude stratégique par le biais de la rédaction d'un *Plan stratégique d'adaptations climatiques des espaces publics et de la végétalisation*.

Il s'agit d'un document d'accompagnement de la politique d'arborisation globale de la Commune qui s'appuie sur la législation en vigueur. Il se structure notamment en trois phases:

- I. Vision stratégique
- II. Diagnostic et enjeux
- III. Action sur les secteurs prioritaires

⁴ Comme la surface du domaine public est assez limitée, il faudra que les privés effectuent aussi ce travail de plantation.

⁵ Le «Plan stratégique d'adaptations climatiques des espaces publics et de la végétalisation» de novembre 2022.

Les objectifs stratégiques sont:

- 1) augmenter et diversifier la trame verte à l'échelle communale et particulièrement au sein du tissu bâti,
- 2) contribuer à la possibilité de réelles alternatives de modes doux, de transports et de mobilité en offrant des espaces publics attractifs, confortables, sécurisants grâce, entre autres, à une végétation adaptée.

Du point de vue du diagnostic et des enjeux, l'étude de la *carte des températures supérieures à la moyenne de l'Etat de Vaud* (fig. 4) permet de constater que les secteurs présentant une différence de températures élevées sont soit de nature agricole soit urbaine⁶. En secteur urbain, cet écart à la température moyenne est associé à l'occupation du sol et témoigne d'une faible végétalisation.

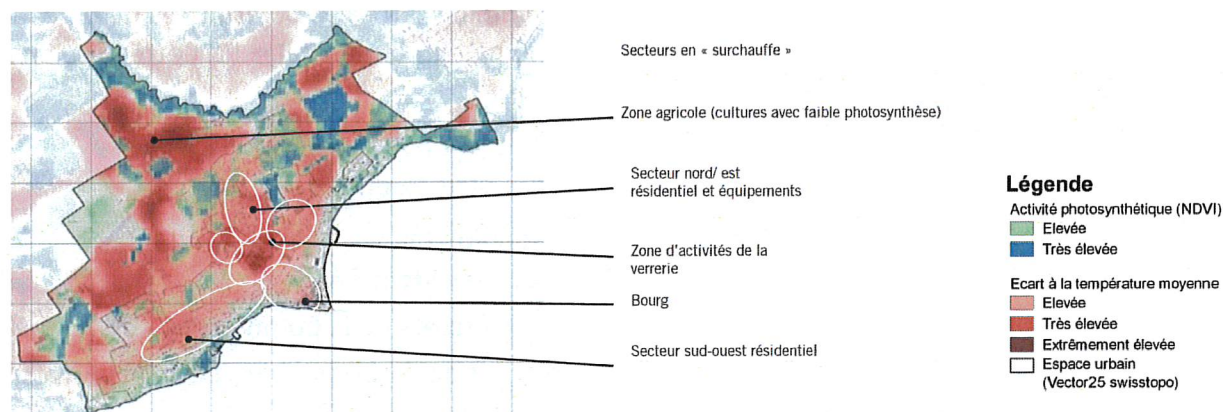


Fig. 4: Commune de Saint-Prex – Températures supérieures à la moyenne et activité photosynthétique (source: Géodonnées Etat de Vaud, date 22.03.2021)

L'analyse de la canopée effectuée dans ce document permet de faire une première identification de la répartition de la masse arborée sur le territoire communal. Les points relevés sont:

- > La couverture arborée et les arbres plus importants se trouvent dans les grands domaines et le long des rives
- > Le cœur du tissu bâti et les axes routiers sont faiblement arborés
- > Une faible arborisation caractérise le milieu agricole
- > Une importante rupture de l'arborisation subsiste à cause des voies CFF et des deux routes cantonales RC1 et RC60

⁶ Les terres agricoles présentent une faible activité photosynthétique si la carte a été réalisée après la récolte des cultures, laissant le sol nu.

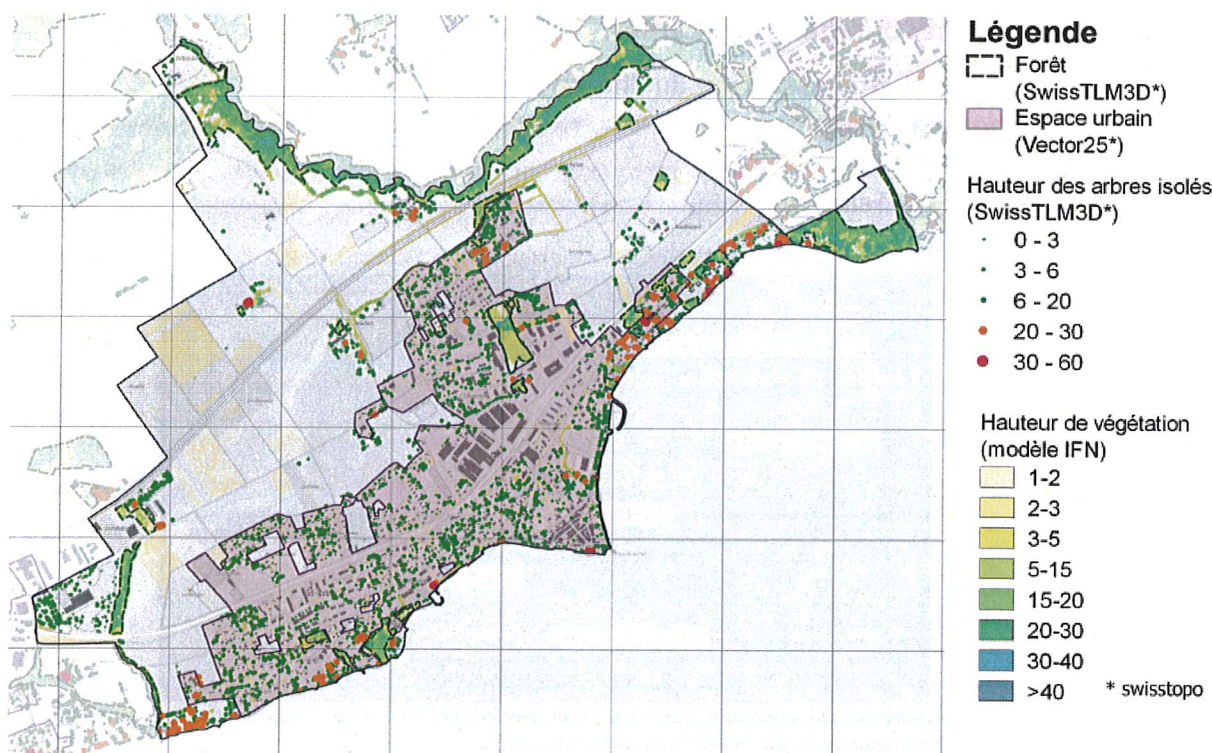


Fig. 5: Commune de Saint-Prex – Canopée urbaine (source: Géodonnées Etat de Vaud, date 22.03.2021)

La stratégie globale de ce document est ensuite déclinée en sept concepts territoriaux découlant de la typologie des espaces: le bourg, les équipements publics avec les écoles, les centres sportifs et les aires de jeu; les quartiers d’habitations collectives; les quartiers de villas et jardins; les zones industrielles et la gare; les rives publiques du lac et le plateau agricole. Les échelles d’intervention sur les différents espaces ont des temporalités différentes et les sites prioritaires mis en évidence dans le document stratégique correspondent aux sites de l’axe n° 1 du présent préavis⁷.

Projet d’augmentation de la canopée, afin d’améliorer la qualité de l’espace bâti

Axe n° 1: Cinq sites

Les projets relatifs aux cinq sites illustrés à la page suivante et exposés dans le présent préavis se concentreront sur les parcelles communales⁸.

Selon une pondération basée sur plusieurs critères (faisabilité à court et moyen termes, disponibilité des terrains en pleine terre, utilité en termes d’intérêt public, rapport entre les ressources engagées et les résultats), la Municipalité, par le biais du SUI et du SEEP, en collaboration avec les mandataires spécialisés, a identifié cinq sites stratégiques communaux d’intervention.

⁷ Seul le site de la place d’Armes ne figure pas dans les secteurs prioritaires du *Plan stratégique d’adaptations climatiques des espaces publics et de la végétalisation* car il a été ajouté à l’issue des dégâts sur l’arborisation liés aux récentes intempéries du 22 juin 2023.

⁸ Il est néanmoins évident que pour réussir à obtenir une couverture arborée suffisante pour atteindre l’objectif visé, il faudra également agir sur les parcelles privées, notamment par des actions de sensibilisation, des mesures d’incitation, des conventions d’entretien ou encore par le biais des outils réglementaires et des directives. Le présent préavis n’inclut pas ce volet de réflexion.

Liste des cinq sites prioritaires concernés:

- 1) Centre sportif et groupe scolaire du Cherrat
- 2) Centre sportif de Marcy
- 3) Centre sportif du Vieux-Moulin
- 4) Place d’Armes et Taillecou
- 5) Plage du Chauchy

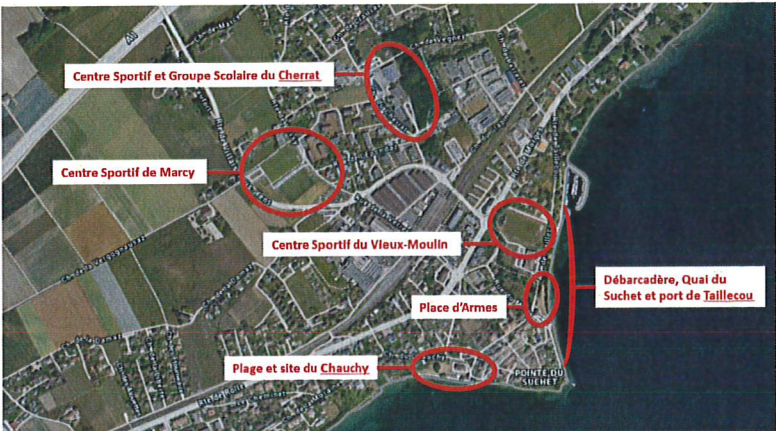


Fig. 7: Ce plan situe l’ensemble des sites prioritaires traités dans le présent préavis. A noter que d’autres sites ont été étudiés, mais ils n’ont pas été considérés comme prioritaires. Le plan n’illustre pas ces autres sites.

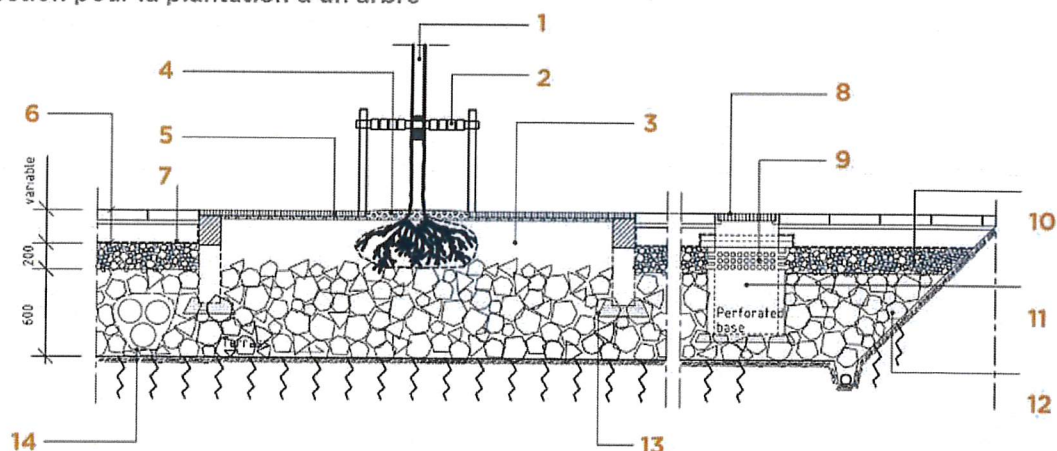
Chaque site mentionné au paragraphe précédent a été étudié de manière approfondie. Ci-dessous, un tableau illustrant le nombre estimé de plantations projetées sur les différents sites.

Sites	Arbres à planter projetés
Centre sportif et groupe scolaire du Cherrat	30 arbres 18/20
Centre sportif de Marcy	105 arbres 18/20, 50 fruitiers 14/16 de variétés diverses
Centre sportif du Vieux-Moulin	70 arbres 18/20, 25 arbustes indigènes
Place d’Armes – Taillecou	25 arbres 18/20, 25 arbustes indigènes
Plage du Chauchy	20 arbres 18/20, 50 arbustes indigènes

Les interventions prévues concernent la plantation d’environ: 250 arbres tiges d’une circonférence 18/20 cm, 100 arbustes d’essences indigènes et d’écotype du Sud et 50 arbres fruitiers réalisée notamment avec la pose de systèmes de tuteurage.

La création de fosses de plantation dites de Stockholm est prévue pour 20 de ces arbres en milieu construit. Ces fosses, ayant un volume de 25.0 m³ par plante, seront réalisées en fonction du type de sol. Une analyse des potentiels emplacements sera réalisée ultérieurement en procédant par sondage du sous-sol et étude des réseaux d’électricité et d’eau souterraine.

Section pour la plantation d'un arbre



- | | |
|---|--|
| 1. Arbre nouvellement planté –
force 20 à 25 mm | 9. Perforations du puits à hauteur
de la couche d'aération |
| 2. Lien au tuteurage | 10. Couche d'aération |
| 3. Terre végétale | 11. Puits pour l'échange gazeux et
l'approvisionnement en eau de pluie |
| 4. Mulch minéral de 4 à 8 mm de calibre
sur une épaisseur de 50 mm | 12. Mélange terre-pierre installé par
couches successives |
| 5. Grille de pied d'arbre
(dimensions : 1400 X 2800 mm) | 13. Faible quantité d'engrais intégré à
chaque couche du mélange terre-pierre |
| 6. Revêtement de surface et ses couches
de fondation | 14. Canalisations intégrées à l'installation
entourées d'un géotextile et de graviers |
| 7. Géotextile | |
| 8. Bouche du puits – Point bas des rigoles
de collecte des eaux de pluie | |



Erik Dahlbergsallén, une des premières rues de Stockholm a avoir accueilli des fosses de plantation innovantes

Enfin, les interventions incluses dans le présent préavis ne concernent pas la plantation, le tuteurage, l’attachage, la protection des troncs et le suivi de l’arrosage. Le nombre d’heures pour ces travaux est estimé à 3000 ce qui représente la somme d’environ Fr. 225'000.–. Ces tâches seront effectuées par les collaborateurs du SEEP.

Autres sites à étudier – Axe n° 2

Certains sites, bien que présentant un intérêt pour des initiatives de plantation, ont été jugés moins prioritaires dans le cadre du présent préavis. Les raisons de cette exclusion varient selon les caractéristiques et les contraintes propres à chaque site.

Ci-dessous la liste des autres sites:

- 1) Place de l’Horloge
- 2) Vieux Bourg
- 3) Plage du Coulet
- 4) Gare Sud et zone de la verrerie
- 5) Place du Motty

De manière plus approfondie pour ces sites il convient de rappeler les informations ci-dessous.

Place de l’Horloge: ce site, bien que stratégique et symbolique pour la Commune, ne fait pas partie de l’axe n° 1 du présent préavis, car son aménagement est étudié de manière séparée par le Service des bâtiments. Les réflexions paysagères sur cette place ne peuvent pas être scindées des projets de rénovation actuellement en cours qui font l’objet d’une démarche séparée du présent préavis. Ces interventions s’encadreront dans le volet «développement de l’arborisation dans tous les projets de la Commune» de l’axe n° 2.

Vieux Bourg: le cœur de la Commune, inscrit à l’Inventaire fédéral des sites d’importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), avec son caractère historique et son urbanisme dense, présente des défis particuliers pour l’intégration de nouvelles plantations d’arbres. Les rues étroites et les espaces déjà fortement utilisés laissent peu de place pour de nouvelles interventions arboricoles sans compromettre l’intégrité historique et architecturale du quartier. Des initiatives de verdissement ou de perméabilisation des sols, plus adaptées et respectueuses de l’environnement patrimonial seront envisagées dans des projets ultérieurs, en concertation avec les services cantonaux préposés à la protection du patrimoine culturel bâti.

Plage du Coulet: ce site est également très délicat, compte tenu de la présence de la station d’épuration, des places à terre et de la plage verdoyante largement affectée par les épisodes orageux de ces dernières années. Un travail important a déjà été effectué par le forestier préposé au secteur après l’orage du mois de juin 2023. «Pour combler le vide engendré par la chute des nombreux arbres et accélérer la régénération du massif, des plantations ont été réalisées en automne 2023. Au total 305 plants ont été mis à demeure; en lisières 150 buissons et arbustes d’essences indigènes et sur le reste du peuplement 130 chênes et 25 tilleuls plantés en cellules. Ces plantations ont fait l’objet d’une demande de subvention»⁹.

Quant aux chutes de cet été 2024, les projets de compensation sont en cours et ils seront pris en charge en dehors du présent préavis.

-

⁹ Extrait du rapport de gestion de l’année 2023 de M. Nicolas Bresch, forestier ES.

Zone au Sud de la gare et zone industrielle de l’ancienne verrerie: ces deux secteurs sont également stratégiques et nécessitent un traitement particulier. Plus spécifiquement, le secteur au Sud de la gare fait déjà l’objet d’une planification détaillée (plan d’affectation Gare Sud) en cours de développement. Ce dossier intègre l’aménagement paysager du site, ainsi que l’ensemble des enjeux environnementaux et qualitatifs liés à un tel projet d’envergure. En revanche, le site de l’ancienne verrerie ne présente pas encore une situation assez claire pour permettre à la Municipalité d’avancer dans sa réflexion, compte tenu des récentes actualités qui ont bouleversé la Commune. Des pistes d’études sont en cours, mais elles ne sont encore pas suffisamment développées pour être concrétisées. Inclure ces sites dans le présent préavis ne semble ainsi pas pertinent en l’état de la réflexion.

Place du Motty: la Municipalité s’est questionnée sur l’opportunité d’introduire cette place et d’autre petites places de la même échelle. Néanmoins, elle a décidé de les exclure du présent préavis principalement en raison de leur importance secondaire par rapport aux enjeux présentés pour les autres sites. Concernant la place du Motty, son aménagement relativement récent pourrait être amélioré, mais le rapport entre les ressources engagées et les véritables bénéfices engendrés a semblé moins important que pour d’autres sites.

Planning général – développement de l’arborisation sur les cinq sites

	2024	2025	2026	2027	2028
Développement de l’arborisation sur cinq sites de démarrage					
Centre sportif et groupe scolaire du Cherrat					
Centre sportif de Marcy					
Centre sportif du Vieux-Moulin					
Place d’Armes et Taillecou					
Plage du Chauchy					

Conséquences en cas de non-réalisation du projet

L'absence de ce projet aurait des impacts notables sur le bien-être des habitants et sur l’environnement communal:

- **Augmentation des îlots de chaleur urbains:** Sans une augmentation de la couverture arborée, les températures urbaines continueront d’augmenter, affectant le confort thermique de la population.
- **Diminution de la qualité de vie urbaine:** Les espaces publics ne seraient pas optimisés pour le bien-être des usagers, avec un manque d’ombre et de verdure.
- **Perte d’opportunités écologiques:** L'absence de nouvelles plantations réduirait la biodiversité et nuirait à l'amélioration des habitats pour la faune et la flore locales. Cela entraînerait l'assèchement des sols, ainsi que des risques accrus d'inondations et de glissements de terrain lors de pluies torrentielles.

- **Ralentissement des objectifs climatiques:** La réalisation des objectifs stratégiques et l'application de la nouvelle législation sur la protection de la nature deviendraient plus compliquées, ce qui affecterait la capacité de la Commune à relever les futurs défis climatiques. À long terme, cela pourrait entraîner une forte diminution du nombre d’arbres sur le territoire communal, étant donné la vulnérabilité actuelle de certaines espèces arboricoles face au réchauffement climatique.

Limites du projet

Le projet comporte néanmoins un certain nombre de limites. Elles sont listées ci-dessous:

- **Dépendance aux conditions climatiques:** Les conditions météorologiques peuvent affecter la réussite des plantations et la croissance des arbres.
- **Risques liés aux nouvelles plantations:** La reprise des végétaux n’est pas garantie à 100% et un déchet de 20 à 25% pourrait en résulter, un remplacement par d’autres espèces sera alors effectué.
- **Impact potentiel sur les usagers des sites:** Pendant les phases de plantation, il pourrait y avoir des perturbations temporaires pour les usagers des sites.

IV. Devis estimatif

Achats de végétaux

• Achat de 250 arbres tiges 18/20	Fr. 182'930.00
• Achat de 50 arbres fruitiers 14/16	Fr. 18'930.00
• Achat de 100 arbustes de haie h. 100/125	Fr. 4'100.00
• Divers et imprévus (env. 10%)	<u>Fr. 19'850.00</u>
• Sous-total	Fr. 225'810.00
• TVA 2.5%	<u>Fr. 5'650.00</u>
• Total TTC	Fr. 231'460.00

Achat de matériel et travaux

• Systèmes de tuteurage	Fr. 25'440.00
• Fosse de plantation à raison de 25 m ³ par arbres, soit 500 m ³	Fr. 138'760.00
• Imprévus et divers (env. 10%)	<u>Fr. 16'690.00</u>
• Sous-total	Fr. 180'890.00
• TVA 8.1%	<u>Fr. 14'650.00</u>
• Total TTC	Fr. 195'540.00

Récapitulatif

Achats de végétaux	Fr. 231'460.00
Achat de matériel et travaux	<u>Fr. 195'540.00</u>
Total TTC	Fr. 427'000.00

V. Impact financier

Cette dépense sera financée par les recettes courantes ou par emprunt.

Pour rappel, les durées d’amortissement sont déterminées par le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Les crédits d’études sont amortis sur dix ans, dès l’aboutissement des études financées par le crédit.

VI. Subventions cantonales

Conformément à la LPrPNP et à son RLPrPNP, la Municipalité demandera au Canton les subventions mentionnées dans la récente base légale. Notamment, selon l’extrait de l’annexe 7 du RLPrPNP (modalités de calcul des subventions art. 42 al. 3 RLPrPNP), celles listées ci-dessous:

- **Mesures de compensation écologique dans les surfaces bâties** (art. 56 al. 1 let. F, LPrPNP): couvert par une convention programme (CP) dans le domaine de la protection de la nature et du paysage; selon crédit(s) d'investissement visant à renforcer la qualité paysagère et naturelle dans l'espace bâti. Montant de la subvention à demander: jusqu'à 50% des coûts admissibles. Voir aussi le site internet: <https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-des-amenagements-en-faveur-de-la-nature-sur-site-scolaire>
- **Soutien aux Communes pour des prestations de conseil en matière de paysage** (art. 56 al. 1 let. F, LPrPNP): couvert par une convention programme (CP) dans le domaine de la protection de la nature et du paysage ; forfait conseil Fr. 2'000.– à Fr. 5'000.– par Commune ou selon directive cantonale de mise en œuvre des CP nature et paysage. Montant de la subvention à demander: Fr. 2'000.– à 5'000.–.
- **Soutien aux Communes et aux propriétaires privés pour le remplacement d'arbres remarquables détruits par un phénomène naturel** (art. 56 al. 1 let. H, LPrPNP): pas couvert par une convention programme (CP) dans le domaine de la protection de la nature et du paysage. Montant de la subvention à demander: 100% des coûts admissibles.

VII. Impact sur l’environnement

L’augmentation de l’arborisation dans les cinq sites identifiés aura des impacts environnementaux positifs et significatifs:

- **Réduction des îlots de chaleur urbains, notamment vers les centres sportifs et scolaires:** Les arbres contribuent à abaisser les températures en offrant de l’ombre et en favorisant l’évapotranspiration.
- **Amélioration de la qualité de l’air:** Les arbres absorbent les polluants atmosphériques et produisent de l’oxygène.
- **Renforcement de la biodiversité et la qualité des sols:** Les nouvelles plantations créeront des habitats pour diverses espèces animales et végétales.
- **Amélioration des espaces publics:** La présence d’arbres embellira les espaces publics et encouragera les habitants à passer du temps en extérieur.
- **Gestion des eaux pluviales:** Les arbres aident à l’infiltration des eaux de pluie, réduisant ainsi le ruissellement et le risque d’inondations.

VIII. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'augmentation de la canopée, afin d'améliorer la qualité de l'espace bâti;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 427'000.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes ou par emprunt.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 septembre 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 S. Porzi		 A. Guyomard

Déléguée municipale: M^{me} Anouk Gäumann, municipale

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 25 septembre 2024